



**MAIRIE DE  
CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel: 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

n° 2024/071/2414

**Objet : Aliénation d'un scooter Piaggio par le biais du site de vente aux enchères « Agorastore »**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 10° prévoyant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

**Considérant** la volonté de la commune d'aliéner un scooter Piaggio EH-933-MP, 125cc, immatriculé le 14 décembre 2016, totalisant environ 9 819 km ;

**Considérant** que la vente envisagée s'effectuera par le biais du site d'enchères en ligne Agorastore, offrant une garantie de transparence et de concurrence ;

**Considérant** la valeur estimée de ce bien, soit 1 950 € HT, est inférieure au seuil de 4 600 € HT fixé par la délibération précitée ;

**Vu** le projet de mise en vente aux enchères, qui se déroulera sur le site Agorastore,

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la mise en vente aux enchères publiques du scooter Piaggio EH-933-MP par le biais de la plateforme Agorastore, selon les conditions fixées dans la présente décision et sous réserve que le prix de vente obtenu n'excède pas le seuil de 4 600 € HT.

**ARTICLE 2 :** Le bien sera cédé dans l'état où il se trouve, sans garantie ni recours possible contre la commune après l'adjudication. La mise en vente devra être précédée des publicités nécessaires sur les supports adéquats pour garantir la transparence de la procédure.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera affichée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

**ARTICLE 4 :** Les services de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par tout justiciable, de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le

21/11/2024

**Le Maire**

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture  
013-21130049 - 2024-127-D-2024-071-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2024  
Date de réception préfecture : 28/11/2024

